



PIEGEAGE – AGREEMENT DU PIEGEUR(AVEC L'APASL)



OBJECTIF

Dispenser la formation obligatoire en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur en vertu de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

FORMATION SUR 2 JOURS :

Partie théorie : 1^{ère} journée

Partie pratique : 2^{ème} journée

A NOTER

- Repas de midi tiré du sac (merci de prévoir)
- Bottes et vêtements de pluie pour le terrain la 2^{ème} journée

CONDITIONS PARTICULIERES

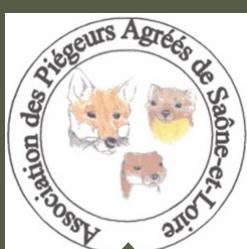
Formation ouverte à partir de l'âge de 15 ans, l'agrément n'est accordé qu'à partir de 16 ans (arrêté du 13/12/2011)

Durée de la formation : 2 journées complètes



CÉLINE DRION

Formatrice



APASL

Intervenants



STÉPHANE CAMUS

Suppléant

VIRÉ

25 OU 27 JUIN

9H

THEORIE

4 JUILLET

9H

PRATIQUE

PROGRAMME

La 1^{ère} journée de la formation se déroule en salle et a trait aux aspects réglementaires.

La 2^{nde} journée est consacrée à l'apprentissage des techniques de piégeage et à leur mise en pratique.

Elle se déroule sur 2 journées complètes (9h/17h).



Jour 1:

- Textes réglementaires
- Utilisation du carnet de piégeage
- Information sur les différents modèles de pièges
- Présentation de l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)
- Connaissance des espèces
- Maladies transmissibles à l'homme



Jour 2:

- Atelier n°1: manipulation des pièges en salle
- Atelier n° 2 : techniques de piégeage par vidéo, test de connaissances
- Atelier n° 3 : Manipulation des pièges en situation sur le terrain

Places par session

50

OUVERTURE

Tout public

Infos

Programme : Céline DRION // 06.33.55.09.21

Inscription : Aurélie MASELLI // 03.85.27.92.71